Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200129-DEL-04-2020-DE
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président.
Date de convocation du Bureau : 17 janvier 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
17	12	0	1	4

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

Membres présents : BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, FAYE Jean-Pierre, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire

Suppléants avec voix délibérative : LEBLANC Christian

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : CAMBOU Stéphane

Absents : DOLLEY Alain, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, MENUCELLI Thierry

Secrétaire de séance : LENOBLE MONIQUE

HABITAT

Délibération n°04-2020 : Conseil Départemental - convention de co-financement d'un dispositif de rénovation des façades

Le Conseil Départemental a décidé de créer un dispositif d'accompagnement financier visant des opérations collectives de rénovation des façades d'habitation privée en centre bourg. Ce dispositif, s'intégrant dans l'ensemble des actions départementales de soutien à la revitalisation des centres bourgs (aide au dernier commerce, ...), s'appuie sur les Communautés de Communes exerçant la compétence logement et cadre de vie.

L'aide forfaitaire est accordée sous conditions de ressources (plafond ANAH) de la manière suivante :

- Montant de travaux de 6 000 à 7 999 € : 600 €
- Montant de travaux de 8 000 à 9 999 € : 800 €
- Montant de travaux à partir de 10 000 € : 1 000 €

La Communauté de Commune doit s'engager à apporter son concours financier par opération à minima équivalent à celui du département. Pour la CCPV, cette proposition de convention de co-financement ne pose pas de souci car nous avons déjà notre propre régime d'aide sur les façades dont l'animation du dispositif est assurée par le PETR Monts et Barrages.

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200129-DEL-04-2020-DE
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception préfecture : 29/01/2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie,
Vu la délibération n°7-2017 en date du 23 février 2017 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant sur les subventions versées dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti,
Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d' :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de co-financement d'un dispositif de rénovation de façades avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne jointe en annexe.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 28/01/2020

Le Président,
Jean-Pierre FAYE

Le Président

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 29/01/2020
Publié le : 29/01/2020